



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le cinq octobre deux mil vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -
M. Rémi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -
M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER -
M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL -
Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER -
M. Daniel CARRASCO - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT -
M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme Angélique DALLA TORRE -
Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 45.

Délibération n° 2020/122 - OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les communes de 1000 habitants et plus et selon l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement de la dernière mandature ainsi qu'un projet pour la période 2020-2026 ont été mis à la disposition des Conseillers.

Après que les modifications proposées aient été explicitées en détail, et qu'un débat ait eu lieu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le règlement intérieur.

Délibération n° 2020/123 - OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/044 du 15 juin 2020

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la demande faite par Monsieur Daniel CARRASCO, Président du groupe « Cœur de Nuits » au sein du Conseil Municipal, dans laquelle il propose que :

- Madame Marine JACQUES-LEFLAIVE soit remplacée par Monsieur Romain SOLNON au sein de la commission « Urbanisme - Environnement »,

- Madame Nathalie FREYDEFONT soit remplacée par Monsieur Arthur CORDIER au sein de la commission « Sport - Evènementiel ».

Le tableau des commissions se trouve ainsi modifié :

Commissions	Membres pour la Majorité	Membres pour l'Opposition
<i>Finances</i>	<i>Jean-Claude ALEXANDRE, Président</i>	
	Philippe GAVIGNET Julien-Henri GAY Magalie GIBERT Christian MASSOT Josiane MICHAUD Ghislaine POSTANSQUE	Daniel CARRASCO Alexandre RAIMUNDO-SUCHET
<i>Urbanisme – Environnement</i>	<i>Gilles MUTIN, Président</i>	
	Noëlle COULIN Gérald DUPUIS Philippe GAVIGNET Anna GUICHARD Mohammed HADBI Hervé TILLIER	Romain SOLNON Jean-Luc PORTE
<i>Espace Public</i>	<i>Claude LEFILS, Présidente</i>	
	Claire CHEZAUX Jocelyne FINCK Anna GUICHARD Edith de MARESCHAL Christian MASSOT Hervé RENARD	Serge GARCIA Philippe PERNOT

<i>Patrimoine</i>	<i>Olivier BAYLE Président</i>	
	Marlène BAHLINGER Gérald DUPUIS Jocelyne FINCK Mohammed HADBI Ghislaine POSTANSQUE Christophe PROST	Eliane QUATREHOMME Christophe TALMET
<i>Sport - Evènementiel</i>	<i>Florence VEDRENNE, Présidente</i>	
	Claire CHEZEAUX Noëlle COULIN Angelique DALLA TORRE Alain FORNEROL Christophe PROST Hervé RENARD	Arthur CORDIER Eliane QUATEHOMME
<i>Scolaire – Vie Associative</i>	<i>Remi VITREY, Président</i>	
	Marlène BAHLINGER Julien-Henri GAY Magalie GIBERT Bruno GILLANT Edith de MARESCHAL Hervé TILLIER	Nezha BAKKARI Nathalie FREYDEFONT

Il est procédé dans un premier temps à un vote à main levée sur la base des deux noms proposés.

Les résultats sont les suivants : 8 voix pour, 16 contre et 4 abstentions.

Au vu de ces résultats, la demande faite par Monsieur Daniel CARRASCO est rejetée.

Monsieur le Maire suggère alors de procéder à un vote à bulletin secret en scindant les deux propositions de personnes. Les membres du Conseil Municipal en accepte le principe, à l'unanimité.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

- Monsieur Arthur CORDIER, 24 voix pour, 3 contre et 1 blanc pour siéger au sein de la commission « Sport - Evènementiel » ;

- Monsieur Romain SOLNON, 9 voix pour, 15 contre et 1 blanc pour siéger au sein de la commission « Urbanisme – Environnement » ;

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la désignation de Monsieur Arthur CORDIER au sein de la commission « Sport - Evènementiel » ;

- **REFUSE** la désignation de Monsieur Romain SOLNON au sein de la commission « Urbanisme – Environnement » ;

- **DEMANDE** à Monsieur Daniel CARRASCO de proposer une autre personne pour le Conseil Municipal de novembre.

Délibération n° 2020/124 - OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 10 juillet 2018, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nuits-Saint-Georges en vigueur,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de communes.

Cependant, la loi ALUR a introduit une exception permettant le blocage de ce transfert. En effet, si au moins 25 % des communes de la Communauté, représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence dans les trois mois suivant l'élection du nouveau Président, le transfert n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la commune de Nuits-Saint-Georges souhaite répondre au mieux à l'évolution des besoins de son territoire en gardant la maîtrise de son développement urbain, en accompagnant les projets de développement et en conservant l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence *Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale* à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2020/125 - OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE RECONNAISSANCE DE L'OUEST DE NUITS-SAINT-GEORGES EN ZONE DE MONTAGNE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme indique qu'en application d'une réglementation européenne, les Zones Défavorisées Simples (ZDS) ont été redéfinies, ce qui a conduit à l'exclusion de 53 communes de la région des Hautes-Côtes de ce dispositif.

Les ZDS sont des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ces handicaps. Ainsi, une exclusion de cette zone va engendrer une baisse des aides, ce qui aura des répercussions économiques importantes sur les exploitations.

Les communes en zone de montagne ne sont pas impactées par la redéfinition des ZDS.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or est en train d'étudier les possibilités de classement d'une partie des Hautes Côtes en zone de montagne, de manière à remobiliser les aides européennes en faveur des exploitants.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOUTENIR** la démarche engagée par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or pour la reconnaissance en zone de montagne de tout ou partie des communes des Hautes Côtes, dont la partie Nord-Ouest de Nuits-Saint-Georges.

Délibération n° 2020/126 - OBJET : ACTUALISATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008,

Vu la délibération n° 2017/082 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2020,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlé par le supérieur hiérarchique est néanmoins suffisant.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 heures x 80 % = 20 h maximum).

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte, sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique, et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le versement des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires et agents contractuels relevant du tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoints techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal
	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Culturelle	Adjoints du Patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine Adjoint Territorial du Patrimoine 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial du Patrimoine 1 ^{ère} classe
	Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de Conservation Assistant de Conservation principal 2 ^{ème} classe Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe
Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
Police	Agents de police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale

- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

- **DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

- **D'AUTORISER** le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires après validation par l'autorité territoriale des heures supplémentaires réalisées par les agents selon une périodicité mensuelle ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** l'ajustement automatique de ces indemnités lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020/127 - OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT « BAS DE TORTEREAU » – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT RELAIS DE 1 200 000 €

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée qu'un prêt relais de 1 200 000 € a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2017 pour une durée de 5 ans à un taux fixe de 0,66 % pour assurer le financement des acquisitions de terrains.

Ce prêt relais arrive à échéance le 25 décembre 2021.

Dans un contexte de taux d'intérêt très bas et afin de faire des économies sur les intérêts, il est proposé de rembourser par anticipation ce prêt relais et de le refinancer auprès d'un autre établissement bancaire à des conditions de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le remboursement par anticipation du prêt relais de 1 200 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne,

- **DIT** que ce remboursement par anticipation est réalisé sans indemnité, à la prochaine date d'échéance le 25 décembre 2020 avec un préavis d'un mois,

- **DIT** que les crédits sont prévus dans la Décision Modificative n° 1/2020.

Délibération n° 2020/128 - OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT
« BAS DE TORTEREAU » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2020

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la modification des crédits budgétaires afin de réaliser le remboursement anticipé du prêt relais de 1 200 000 € et assurer son refinancement auprès d'une autre banque dans un contexte de taux d'intérêt très favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la Décision Modificative n° 1/2020 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
16	Capital de la dette	1 200 000,00 €	16	Emprunt	1 200 000,00 €
Total dépenses		1 200 000,00 €	Total recettes		1 200 000,00 €

Délibération n° 2020/129 - OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT
« BAS DE TORTEREAU » – RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS DE 1 450 000 €

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée la décision de procéder au remboursement par anticipation du prêt relais de 1 200 000 € et assurer son refinancement auprès d'un autre établissement bancaire à des conditions de taux plus favorables.

Il précise également que le montant du prêt relais est actualisé afin de tenir compte des acquisitions de terrains réalisées cette année et celles restant à finaliser ainsi que des frais de notaire et le solde de l'étude d'éco quartier.

Le besoin de financement s'élève donc à 1 450 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la « Banque Postale » :

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 450 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 0,240 %
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 jours
- Commission d'engagement : 1 450 € (0,1 % du montant)
- Modalités de remboursement : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription d'un prêt relais de 1 450 000 € auprès de la « Banque Postale » selon les conditions ci-dessus pour le Budget Lotissement « Bas de Tortereau »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

Délibération n° 2020/130 - OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT « VANARET » – RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS DE 500 000 €

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée que les travaux de viabilisation de la zone d'habitation de 15 lots à l'entrée Sud pour une surface de 7 690 m² ont démarré en juin et devraient se terminer avant la fin de l'année.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de cette zone (acquisition des terrains et travaux de viabilisation) s'élève à 500 000 €.

Dans l'attente de la vente des parcelles et afin de financer les travaux de viabilisation, il est proposé de souscrire un prêt relais de 500 000 € sur 2 ans ou 3 ans.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de la « Banque Postale ».

La « Banque Postale » a fait un effort tout particulier pour proposer un taux identique à 2 ans et 3 ans afin de permettre de garantir une liquidité plus longue sans surcoût au cas où les cessions se feraient attendre.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 0,240 %
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 jours
- Commission d'engagement : 500 € (0,1 % du montant)
- Modalités de remboursement : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription d'un prêt relais de 500 000 € auprès de la « Banque Postale » selon les conditions ci-dessus pour le Budget Lotissement « Vanaret »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

**Délibération n° 2020/131 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » –
CESSION DU LOT N° 10 EN FAVEUR DE MONSIEUR SAÏD EL BIYADI**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade « Vanaret ».

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m², la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Le lot n° 10 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 400 m², avait été attribué à Monsieur Daniel BONNAILLIE lors du tirage au sort organisé le 20 décembre 2019, en l'étude de Maître de LEIRIS.

Dans un courrier en date du 5 mai 2020, Monsieur Daniel BONNAILLIE a exprimé le souhait de se désister de cette attribution en raison de l'évolution du contexte sanitaire.

Intéressé par le lot n° 10, Monsieur Saïd El BIYADI souhaite l'acquérir pour un montant total de 52 000 € TTC en vue de la construction de son habitation.

Les frais d'acte confiés à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 10, d'une superficie d'environ 400 m², à Monsieur Saïd El BIYADI, demeurant au 4 rue d'Ichinomiya à Nuits-Saint-Georges, pour un montant TOTAL de 52 000 € TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/132 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » –
CESSION DU LOT N° 4 EN FAVEUR DE MONSIEUR SANTINO NOVELLI**

Cette délibération modifie la délibération n° 2020/070 du 6 juillet 2020

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que le lot n° 4 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 545 m², avait été attribué à Monsieur Giuseppe VALENSIZI lors du tirage au sort organisé le 20 décembre 2019 en l'étude de Maître De Leiris.

Lors d'une conversation téléphonique du 23 juillet 2020 et confirmée ensuite par message électronique, Monsieur Giuseppe VALENSIZI a exprimé le souhait de se désister de cette attribution en raison de l'évolution du contexte sanitaire.

Le lot n° 4 étant de ce fait disponible, Monsieur Santino NOVELLI souhaite l'acquérir pour le même montant c'est-à-dire 70 850 € TTC correspondant à un prix de 130 € TTC/m² en vue de la construction de son habitation.

Les frais d'acte confiés à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 4, d'une superficie d'environ de 545 m², à Monsieur Santino NOVELLI, demeurant au 8 allée des Chênes à Asnières-lès-Dijon (Côte-d'Or), pour un montant total de 70 850 € TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

**Délibération n° 2020/133 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » –
CESSION DU LOT N° 7 EN FAVEUR DE MONSIEUR DAMIEN BERNARD ET
DE MADAME VALENTINA NOVELLI**

Cette délibération modifie la délibération n° 2020/073 du 6 juillet 2020

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que le lot n° 7 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 520 m², avait été attribué à Madame Laurence BOCQUENET lors du tirage au sort organisé le 20 décembre 2019 en l'étude de Maître de LEIRIS.

Dans un courrier en date du 17 août 2020, Madame Laurence BOCQUENET a exprimé le souhait de se désister de cette attribution en raison de sa situation financière.

Le lot n° 7 étant de ce fait disponible, Monsieur Damien BERNARD et Madame Valentina NOVELLI souhaitent l'acquérir pour le même montant, c'est-à-dire 67 600 € TTC, correspondant à un prix de 130 € TTC/m², en vue de la construction de leur habitation.

Les frais d'acte confiés à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 7, d'une superficie d'environ 520 m², à Monsieur Damien BERNARD et à Madame Valentina NOVELLI, demeurant au 35 rue Thurot à Nuits-Saint-Georges, pour un montant total de 67 600 € TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre.

Délibération n° 2020/134 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AS N° 128, SIS 23 ROUTE D'AGENCOURT À « ORVITIS » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/105 du 17 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment les articles 682 et suivants,

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée qu'une nouvelle caserne de gendarmerie doit se réaliser au « Bas de Tortereau », sur la parcelle cadastrée Section AS n°128. Cette parcelle est actuellement propriété de la ville de Nuits-Saint-Georges.

Le projet de construction des locaux est porté par « Orvitis », qui les louera à la Gendarmerie Nationale.

Il va enfin prendre forme car, après plusieurs années d'attente, le budget a été débloqué par le Ministère de l'Intérieur et un appel d'offres pour désigner un concepteur-réalisateur est en cours.

« Orvitis » a mandaté un géomètre pour, préalablement au projet, effectuer le bornage et diviser la parcelle cadastrée Section AS n° 128 en trois nouvelles parcelles :

- la première de 300 m², le long de la route d'Agencourt, identifiée (A) sur le plan d'arpentage joint, accueillera un cheminement doux en continuité de celui présent devant « le Vill'Âge bleu » ;

- la seconde de 4400 m², identifiée (B) sur le plan d'arpentage joint, recevra la gendarmerie ;

- la troisième, identifiée (C) sur le plan d'arpentage joint, est constituée par un reliquat de 1904 m².

Les parties se sont accordées pour ne céder à « Orvitis » que la portion de parcelle de 4400 m² appelée à recevoir le projet de Gendarmerie, sur la base d'un prix de 8,60 € TTC/m², soit un montant de 37 840 € TTC.

La portion de parcelle qui sera cédée à « Orvitis » ne possédera aucun accès sur la route d'Agencourt. Il convient donc de créer une servitude de passage.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- la commune autorise le passage sur la partie identifiée **(A)** sur le plan d'arpentage joint ;
- les travaux d'aménagement et l'entretien seront à la charge « d'Orvitis » ;
- la constitution de la servitude sera notariée et les frais seront à la charge « d'Orvitis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n° 2018/105 du 17 décembre 2018 en précisant la superficie de la parcelle cadastrée Section AS n° 128 à céder à « Orvitis, soit 4400 m², pour un montant total de 37 840 € TTC ;

- **CRÉE** une servitude de passage pour desservir le terrain qui sera cédé à « Orvitis » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents utiles.

Délibération n° 2020/135 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AVEC MONSIEUR EMMANUEL THIERY

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que le 1^{er} septembre 2020, la commune de Nuits-Saint-Georges a acheté 5 parcelles au lieu-dit « Le Bas de Tortereau », dans l'objectif de créer une réserve foncière pour étendre la zone d'habitat.

Depuis l'acquisition de ces terrains, la Ville a autorisé, de manière verbale, Monsieur Emmanuel THIERY, exploitant agricole résidant au 4 rue de Citeaux à Agencourt, à exploiter les parcelles.

L'objet de la présente est de régulariser cette exploitation avec une convention précaire et révocable.

Les parcelles concernées sont cadastrées Section AS n°s 32, 44, 45, 115 et 116. La superficie totale de ces parcelles représente 2 hectares.

Le prix du fermage, fixé par l'arrêté préfectoral n° 975 du 24 septembre 2020, est de 105,33 € par hectare, ce qui revient à un montant annuel de 210,66 € pour le cas présent.

Le montant sera révisé chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer une convention précaire et révocable avec Monsieur Emmanuel THIERY pour l'exploitation des parcelles cadastrées Section AS n°s 32, 44, 45, 115 et 116.

Délibération n° 2020/136 - OBJET : RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE LA NATIVITÉ DE NOTRE-DAME DE CONCOEUR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DIFFÉRENTS COFINANCEURS

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la toiture de l'église de la Nativité de Notre-Dame de Concoeur.

L'église de la Nativité de Notre-Dame date du XVème siècle. Sa toiture a subi de nombreux sinistres depuis l'origine qui ont entraîné de nombreuses réfections successives. Certains chevrons et pannes fléchissent et se décomposent, les tuiles présentent une usure qui nécessite une réfection à neuf. Des désordres apparaissent également au niveau de la zinguerie sur la jonction entre les différents pans de toiture de l'édifice (noues).

Afin d'assurer une sauvegarde de son patrimoine culturel, la commune souhaite dans un premier temps reprendre la toiture de l'église de la Nativité de Notre-Dame de Concoeur.

Les actions à entreprendre sont le remplacement de la panne sablière, la reprise et/ou le renforcement des chevrons, la pose d'une sous toiture y compris le contre lattage, la restauration des couvertures de zinc des différentes noues (pied et tête), le remplacement des planches et tuiles au niveau des abat-sons du clocher.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimé à 69 135 € H.T.

Ce projet a été validé par la commission « Patrimoine » du 2 septembre 2020.

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	69 135 €	40 %	27 654,00 €
DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité	€	%	€
Conseil Départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	69 135 €	30 %	20 740,50 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	69 135 €	30 %	20 740,50 €
TOTAL		69 135 €	100 %	69 135,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la toiture de l'église de la Nativité de Notre-Dame de Concoeur ;

- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit de 69 135 € H.T ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Culturel » ;

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- **ATTESTE** de la propriété communale de l'église.

Délibération n° 2020/137 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE D'UN IMMEUBLE SIS AU 15A QUAI FLEURY APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-MICHEL GUINAMARD

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 382/2019 du 17 octobre 2019, le ravalement de façade a été autorisé et une demande de subvention en date du 5 août 2020 a été déposée.

Le ravalement de façade réalisé correspond à la « catégorie A » des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxe des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant le ravalement de façade a été acquittée le 28 juillet 2020 pour un montant de 7 596,03 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 899,01 € à Monsieur Jean-Michel GUINAMARD au titre des travaux de ravalement de façade qui ont été effectués sur son immeuble sis au 15A quai Fleury ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Délibération n° 2020/138 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE - RÉFECTION DES MURS DE CLÔTURES DU 16 RUE CAMILLE RODIER - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR BENOÎT AUGUEUX

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide aux ravalements de façade a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Suite à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable n° 324/2020 du 9 juillet 2020 la réfection des murs de clôture du 16 rue Camille Rodier a été autorisée et une demande de subvention en date du 11 juillet 2020 a été déposée.

Les travaux réalisés correspondent à la « catégorie A » des conditions d'attribution de l'aide financière à savoir 25 % du montant Hors Taxe des travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent une facture concernant des travaux d'un montant de 178,37 € a été acquittée le 6 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 44,59 € à Monsieur Benoît AUGUEUX au titre des travaux effectués sur les murs de clôture de sa propriété sise au 16 rue Camille Rodier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

Monsieur Alain CARTRON fixe le prochain Conseil Municipal au 16 novembre 2020 à 20 heures 30, salle des Fêtes.

La séance est levée à 22 heures 50.